

République française
Département de
l'Essonne

SYNDICAT MIXTE FERMÉ EAU DU SUD FRANCILIEN

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

Séance en date du jour de la séance

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 20 juin 2025, le comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien, dûment et régulièrement convoqué le jour de la convocation, s'est assemblé en son siège sis à l'hôtel d'agglomération de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, situé à Évry-Courcouronnes, dans la salle des assemblées, sous la présidence de son président, M. Michel BISSON.

Étaient présents

Nombre de membres
composant le comité
syndical :

8

Nombre de délégués
présents ou
représentés lors de la
séance :

Début de séance : 6

Fin de séance : 6

Représentant la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart

MM. Michel BISSON, Jacky BORTOLI, titulaires ;

Représentant la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération

M. Éric BRAIVE, titulaire ;

Représentant la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine

M. Romain COLAS, titulaire ;

Représentant l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre

M^{me} Nathalie LALLIER, titulaire ;

Étaient absents excusés

Représentant la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine
M. François DUROVRAY (pouvoir à M. Romain COLAS)

Représentant l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre
Mme Brigitte VERMILLET, suppléante ;

Délibération n°2025/15

Objet : Budget – Affectation du résultat – Exercice 2024



Séance du comité syndical en date du 20 juin 2025

Délibération n° DEL-2025/15

Objet : Budget – Affectation du résultat – Exercice 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion de l'année 2024 présenté par le service de gestion comptable d'Evry-Courcouronnes, et considéré conforme au compte administratif,

Vu le compte administratif de l'année 2024 dressé par Monsieur Michel BISSON, Président du syndicat mixte fermé Eau du Sud Francilien,
Constatant la concordance du compte administratif et de compte de gestion,

Sur proposition du Président,

Le comité du syndicat mixte fermé eau du sud francilien,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constatant le résultat suivant :

- Un excédent de la section de fonctionnement pour un montant de 425 809,15 €,
- Un solde des restes à réaliser pour un montant de -300 279,72 €.

Exercice 2024	Réalisations de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultats cumulés de l'exercice	Restes à réaliser de l'exercice N-1	Résultat net
Exploitation					
recettes	32 315 767,15 €	6 867,00 €	32 322 634,15 €		
dépenses	31 896 825,00 €	- €	31 896 825,00 €		
Résultat d'exploitation	418 942,15 €	6 867,00 €	425 809,15 €	- €	425 809,15 €
Investissement					
recettes	- €	- €	- €	- €	
dépenses	- €	- €	- €	300 279,72 €	
Besoin de financement (Si -)	- €	- €	- €	300 279,72 €	300 279,72 €
Résultat net					125 529,43 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- 300 279,72 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », pour couvrir le besoin de financement en investissement,
- 125 529,43 € au compte 002 « excédent d'exploitation reporté » en fonctionnement.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

Vote	
NPPV	0
Absentions	0
Suffrage exprimés	6
Majorité absolue	4
Vote Pour	6
Vote Contre	

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Michel BISSON

Acte transmis à la préfecture de l'Essonne le 17 JUIL. 2025
Affiché / Publié le 27 JUIN 2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, sis 56, avenue de Saint-Cloud (78011), ou d'un recours gracieux auprès du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



1901.32
6862. 81

Séance du comité syndical en date du 20 juin 2025

Note de synthèse n°4

Objet : Budget – Affectation du résultat – Exercice 2024

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif et du compte de gestion qui doivent être concordants.

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté :

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement,
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créditeur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

Je vous propose donc d'approuver l'affectation des résultats 2024 du Syndicat Mixte Fermé – Eau du Sud Francilien.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.



110152
BHEL AT